



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier Street / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply  
Arrangement - Révision à une demande  
pour un arrangement en matière  
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité.

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Procurement Strategies Division / Division des  
stratégies d'acquisition

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, 11C1

Phase III, Tower C

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> SERVICES D'AIDE TEMPORAIRE	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-060502/D	<b>Date</b> 2012-04-23
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EN578-060502	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>File No. - N° de dossier</b> 004zn.EN578-060502	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZN-004-24061	
<b>Date of Original Request for Supply Arrangement</b> 2012-03-26 <b>Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale</b>	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-05-08</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Mao, Lan	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 004zn
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-8465 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 997-2229
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> COMME INDIQUÉ DANS LES CONTRATS SUBSÉQUENTS	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

---

**CETTE MODIFICATION 006 A POUR BUT DE MODIFIER LA DAMA TELLE QUE DÉTAILLÉE  
CI-DESSOUS ET DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS**

**MODIFICATION**

**2. À la page 11 de la DAMA,**

**Supprimer :**

4. Arrangements multiples

Une entité juridique peut soumettre seulement : (i) un arrangement de l'entité juridique seulement ou (ii) un arrangement de l'entité juridique et un arrangement de l'entité juridique dans une coentreprise avec une entité juridique qui est conforme à l'Attestation du statut d'entreprise autochtone à la partie 5 – Attestations. Chaque arrangement doit être établi par un document physique distinct. Chaque arrangement sera évalué indépendamment sans égard aux autres arrangements soumis et, par conséquent, chaque arrangement doit être complet en soi. Si une entité juridique participe à plus d'arrangements que ce qui est autorisé aux termes des conditions (i) ou (ii), le Canada peut exiger que l'entité juridique indique au Canada de quels arrangements elle désire se retirer.

**Remplacer par :**

4. Arrangements multiples

Une entité juridique peut soumettre seulement : (i) un arrangement de l'entité juridique seulement ou (ii) un arrangement de l'entité juridique et un arrangement de l'entité juridique dans une coentreprise avec une autre entité juridique dont l'un des membres de la coentreprise est une entité juridique qui est conforme à l'Attestation du statut d'entreprise autochtone à la partie 5 – Attestations. Chaque arrangement doit être établi par un document physique distinct. Chaque arrangement sera évalué indépendamment sans égard aux autres arrangements soumis et, par conséquent, chaque arrangement doit être complet en soi. Si une entité juridique participe à plus d'arrangements que ce qui est autorisé aux termes des conditions (i) ou (ii), le Canada peut exiger que l'entité juridique indique au Canada de quels arrangements elle désire se retirer.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES**

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### QUESTION 35

- a. Si nous faisons partie des entreprises qui avaient présenté avec succès une soumission, MAIS que nous aimerions nous qualifier pour d'autres classifications (non accordées la dernière fois), la RÉPONSE 3 s'applique-t-elle? Devons-nous présenter en plus des curriculum vitæ pour les classifications manquantes?
- b. Si nous (pour l'exemple 1) sommes qualifiés pour le groupe 1 et 2, mais pas pour le groupe 3 et que nous souhaitons le faire, est-ce que la RÉPONSE 3 s'applique? Devons-nous en plus soumettre 20 curriculum vitæ couvrant un minimum de 3 classifications pour nous qualifier pour le groupe 3?
- c. (Pour l'exemple 2), si nous sommes qualifiés pour le groupe 1, mais qu'il nous manque 5 classifications, que devons-nous soumettre? 2 curriculum vitæ pour chaque classification manquante?
- d. (Pour l'exemple 3), nous sommes qualifiés pour le groupe 5, mais il nous manque quelques classifications dans le sous-groupe 5c ainsi que tout le sous-groupe 5g. Pour 5c - nous avons 1 classification sur 6. Dans ce cas, devons-nous soumettre des candidats pour 2 autres classifications pour nous qualifier pour les 6 classifications? Pour 5g, si nous ne sommes qualifiés pour aucune classification, devons-nous soumettre 2 curriculum vitæ pour 3 des classifications pour nous qualifier pour les 4 classifications?

### RÉPONSE 35

- a. Pour donner suite à notre réponse à la question numéro 3 de la modification 002, les fournisseurs qui souhaitent se qualifier pour des classifications supplémentaires (qu'ils ont omises dans la dernière soumission) doivent satisfaire aux critères obligatoires pour le groupe pour lequel ces compétences ont été omises et à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner (comme il est mentionné dans la réponse à la question numéro 3). Par exemple, en ce qui concerne les groupes 1, 2 et 3, la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères d'évaluation obligatoires, énonce ce qui suit :

#### **Expérience du fournisseur**

Le fournisseur peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire, mais il doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes.

#### **Pour qu'une ressource soit admissible**

- Chaque ressource doit avoir travaillé un minimum de 37,5 heures entre le 20 mai 2006 et la date de clôture de la demande, inclusivement, dans le cadre de services rendus pour lesquels le soumissionnaire a été payé.
- Les services des 20 ressources admissibles ci-dessus doivent avoir été facturés à au moins trois (3) clients différents situés dans la région de la capitale nationale.

Pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, l'information suivante doit, au minimum, être fournie pour chaque nom des ressources proposées pour les services d'aide temporaire (SAT) :

- 1) la classification des ressources d'aide temporaire correspondant le mieux aux tâches exercées par les ressources d'aide temporaire, selon les descriptions fournies à l'annexe A, Besoin;
- 2) le nom du membre de la coentreprise qui fournit la ressource, s'il y a lieu;
- 3) les dates de début et de fin du placement de la ressource des SAT;

4) les coordonnées du client.

b. Voir la réponse a. ci-dessus.

c. Si un fournisseur se qualifie déjà pour la totalité du groupe pour les SAT dans l'arrangement d'approvisionnement précédent, alors il serait admissible à la totalité du groupe dans cette DAMA.

Pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, le fournisseur doit satisfaire aux exigences obligatoires énoncées dans la présente pièce jointe, soit en :

- (a) démontrant dans son arrangement qu'il satisfait à l'exigence obligatoire;
- (b) fournissant une attestation dans son arrangement soit de la part de son directeur financier ou de son président-directeur général, comme il est indiqué à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4.

d. Si vous étiez qualifié dans un sous-groupe du groupe 5 dans le cadre de la DAMA no EN578-060502/C, vous étiez qualifié pour toutes les classifications dans ce sous-groupe. Pour vous qualifier pour les sous-groupes pour lesquels vous n'étiez pas déjà qualifiés, veuillez vous référer à O-2C à la Pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires. Pour les besoins de la soumission, veuillez vous référer à la question et à la réponse 3 de la modification 001 à la DAMA.

### QUESTION 36

Pourriez-vous préciser certaines des exigences de l'annexe F « Exigences en matière d'assurance », particulièrement en ce qui a trait aux paragraphes 1.2 (c), (d) et (g)? Il semble s'agir de nouvelles clauses dans les exigences en matière d'assurance pour les SAT.

### RÉPONSE 36

Comme indiqué à l'article 4. Exigences en matière d'assurance dans la PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, page 14 de la DAMA : « Le fournisseur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance stipulées à l'Annexe F – Exigences en matière d'assurance. Le fournisseur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) ».

Afin d'obtenir des conseils, les fournisseurs devraient fournir à leurs courtiers d'assurance une copie de l'annexe F, Exigences en matière d'assurance.

### QUESTION 37

La DAMA stipule ce qui suit : « Bien que l'arrangement puisse incorporer par renvoi des informations qui figurent déjà dans le dossier sous la forme autorisée par l'attestation de l'annexe A à la pièce jointe 1 de la partie 4 [...]. »

- a. Si nous indiquons et attestons, à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4, que vous détenez déjà des renseignements nous concernant pour les groupes que nous avons cochés, cela veut-il dire que nous n'avons pas à remplir les tableaux des pages 18 à 20?
- b. Qu'en est-il du critère relatif à l'examen (O-3)? Vous détenez également ces renseignements ainsi que pour notre OC en vigueur. Devons-nous présenter ces renseignements de nouveau?

### RÉPONSE 37

- a. Vous devez tout de même présenter un arrangement en réponse à la demande de soumissions, qui comprendra ce qui suit :

- Voir la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS, dans son intégralité, page 10 de la DAMA;
- Voir la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, dans son intégralité, page 13 de la DAMA;
- Voir la Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation obligatoires, dans son intégralité, page 15 de la DAMA;
- Voir l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4, c.-à-d. l'attestation pour les fournisseurs ayant été jugés admissibles conformément à l'arrangement émis dans le cadre de la DAMA no EN578-060502/C, dans son intégralité, page 21 de la DAMA;
- Voir la PARTIE 5 – ATTESTATIONS, dans son intégralité, page 23 de la DAMA.

Voir également la question et la réponse 11 dans la Modification 003 à la DAMA.

- b. Tous les fournisseurs doivent présenter un exposé comme indiqué au critère O-3. Voir la question et la réponse 11 dans la Modification 003 à la DAMA.

### QUESTION 38

Votre réponse à la QUESTION 3 prête vraiment à confusion.

Vous dites d'abord que les fournisseurs qui détiennent un arrangement en matière d'approvisionnement dans le cadre de la DAMA n° EN578-060502/C ne sont pas tenus de proposer le nom des ressources temporaires qui ont déjà été jugées conformes sur le plan technique pour ces classifications.

Ensuite, vous affirmez le contraire : « Cependant, si ces fournisseurs souhaitent être pris en considération pour ce qui est des mêmes classifications, groupes et/ou sous-groupes de la demande de soumissions n° EN578-060502/D, ils doivent tout de même présenter un arrangement en réponse à la demande de soumissions. » Ensuite, vous reportez les soumissionnaires à différentes sections des demandes et, en les lisant, nous comprenons qu'il faudra recommencer cet arrangement en matière d'approvisionnement depuis le début.

- a. Vous détenez déjà toute cette information sur notre entreprise. Pourquoi la redemandez-vous?
- b. Nous avons effectué la mise à jour des SPICT à plusieurs reprises, et les SPICT ont toujours conservé nos données ce faisant. Pourquoi le processus de mise à jour des OC/AMA de SAT est-il différent?
- c. Il n'avait pas été question de cela à la rencontre avec tous les fournisseurs détenteurs d'OC/AMA de SAT tenue en février. On nous avait dit que pour les fournisseurs retenus à la suite des DOC/DAMA de SAT antérieures, le processus serait simple et les données déjà soumises seraient prises en considération. Il ne devait y avoir que quelques formulaires à remplir et, dans le cas de l'OC de SAT, les prix à afficher pour la première semaine.

### RÉPONSE 38

- a. Un arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) et une demande d'offre à commandes (DOC) fournissent à TPSGC une plus grande quantité de renseignements que les réponses d'un soumissionnaire aux critères obligatoires. Les soumissionnaires sont renvoyés à diverses sections de la DAMA et de la DOC, puisqu'il relève de la responsabilité des soumissionnaires de satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner.
- b. Nous ne pouvons pas formuler de commentaires sur d'autres invitations à soumissionner.

- c. À la réunion de janvier, il a été mentionné que les fournisseurs ne seraient pas tenus de se qualifier de nouveau pour les classifications qui étaient recevables antérieurement sur le plan technique. Cela explique pourquoi les fournisseurs ne sont pas tenus de présenter les noms de ressources d'aide temporaire pour ces classifications.

### QUESTION 39

Pour le groupe 5, le critère O-2C stipule ce qui suit : « Le fournisseur peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire et jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. Le fournisseur doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes et un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes dans un sous-groupe. Le fournisseur peut répéter l'un des 20 noms de ressources d'aide temporaire indiqués dans l'un des sous-groupes afin de proposer deux noms de ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. »

- a. Si nous fournissons deux ressources admissibles pour une ou deux classifications à l'intérieur d'un sous-groupe, cela veut-il dire que nous nous qualifions pour ces deux classifications seulement ou pour l'ensemble des classifications du sous-groupe en question? Veuillez clarifier les exigences auxquelles nous devons satisfaire pour nous qualifier pour tout un sous-groupe. Par exemple, pour le sous-groupe 5f portant sur les politiques et les services consultatifs, si nous présentons le minimum de deux noms de ressources admissibles, soit un pour l'administration des programmes et un pour le conseiller spécial, est-ce que nous nous qualifions uniquement pour ces deux classifications ou pour l'ensemble des qualifications?
- b. Dans combien de sous-groupes faut-il se qualifier pour être jugés admissibles pour le groupe 5 en entier?
- c. Pouvons-nous inscrire le nom d'une seule ressource pour plus d'un sous-groupe si cette personne a travaillé à différents projets, dans la mesure où nous proposons le minimum total de 20 ressources distinctes pour l'ensemble du groupe? Supposons par exemple que Jean Tremblay a agi comme rédacteur technique dans le cadre d'un contrat, puis de conseiller spécial dans le cadre d'un autre contrat. Puisqu'il s'agit de sous-groupes distincts, cette personne peut-elle compter pour le minimum de deux ressources exigées dans les deux sous-groupes, pourvu qu'elle ne compte que pour une ressource sur le minimum total de 20 ressources pour l'ensemble du groupe?

### RÉPONSE 39

- a. Le fournisseur doit fournir au moins 20 noms différents de ressources d'aide temporaire admissibles pour le groupe 5 et au moins 2 noms différents de ressources d'aide temporaire admissibles dans le sous-groupe. Oui, vous pourriez envoyer les noms comme vous l'avez mentionné dans votre exemple et être admissible dans le cadre du sous-groupe au complet. Les fournisseurs pourraient aussi envoyer deux noms admissibles pour la classification « administration des programmes » et aucun nom pour la classification « conseiller spécial » et être également admissibles pour le sous-groupe.
- b. Pour vous qualifier pour le groupe au complet, il vous faut vous qualifier dans les sept sous-groupes du groupe 5.
- c. Oui. Cependant, le fournisseur doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes pour le groupe 5 et un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes dans le sous-groupe. Le fournisseur peut répéter l'un des 20 noms de ressources d'aide temporaire indiqués dans l'un des sous-groupes afin de proposer deux noms de ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe.

**QUESTION 40**

Veillez vous reporter à la pièce jointe 1 de la partie 3, Modèle de réponse technique, et à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4, Attestation pour les soumissionnaires jugés admissibles conformément à l'arrangement émis dans le cadre de la DAMA n° EN578-060502/C.

Si le fournisseur est considéré comme admissible dans le cadre de l'AMA précédent, quelle information doit-il inclure, le cas échéant, dans les sections 1.5 (a) à (e) inclusivement du modèle de réponse technique?

**RÉPONSE 40**

Cela dépendrait des groupes pour lesquels le soumissionnaire s'est qualifié dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement antérieur. Le soumissionnaire n'est pas tenu de remplir les sections 1.5 (a) à 1.5 (e) du modèle de réponse technique pour les groupes pour lesquels il s'est entièrement qualifié dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement antérieur.

Les fournisseurs qui détiennent un arrangement en matière d'approvisionnement dans le cadre de la DAMA no EN578-060502/C, ne sont pas tenus de proposer le nom des ressources temporaires qui ont déjà été jugées conformes sur le plan technique pour ces classifications. Cependant, si ces fournisseurs souhaitent être pris en considération pour ce qui est des mêmes classifications, groupes et/ou sous-groupes de la demande de soumissions no EN578-060502/D, ils doivent tout de même présenter un arrangement en réponse à la demande de soumissions, qui comprendra ce qui suit :

- Voir la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS, dans son intégralité, page 10 de la DAMA;
- Voir la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, dans son intégralité, page 13 de la DAMA;
- Voir la Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation obligatoires, dans son intégralité, page 15 de la DAMA;
- Voir l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4, c.-à-d. l'attestation pour les fournisseurs ayant été jugés admissibles conformément à l'arrangement émis dans le cadre de la DAMA no EN578-060502/C, dans son intégralité, page 21 de la DAMA;
- Voir la PARTIE 5 – ATTESTATIONS, dans son intégralité, page 23 de la DAMA.

Voir également les questions et réponses 3a, 3b, 4a et 4b dans la Modification 001 à la DAMA, les questions et réponses 8 et 9 dans la Modification 002 à la DAMA, ainsi que le Guide pour remplir la grille des critères obligatoires pour la DAMA dans la Modification 003 à la DAMA.

**QUESTION 41**

Veillez vous reporter à la section 1.2, Représentant du fournisseur, et à la section 1.3, chargé de compte désigné, de la pièce jointe 1 de la partie 3, Modèle de réponse technique. Le modèle, à la section 1.2, indique qu'« une personne-ressource doit pouvoir offrir un service bilingue ». Le soumissionnaire comprend que cet énoncé s'applique au représentant du fournisseur (1.2) comme au chargé de compte désigné(1.3) et que l'une ou l'autre de ces personnes doit satisfaire à l'exigence de bilinguisme. Pourriez-vous confirmer cette information?

**RÉPONSE 41**

Dans la section 1.3 de l'onglet Profil du fournisseur du modèle de réponse technique de la DAMA, il y a un espace pour fournir des renseignements concernant un « chargé de compte désigné », mais il n'y a aucun espace pour indiquer la capacité linguistique. Il s'agit d'une erreur. Le modèle de réponse technique sera modifié pour permettre aux fournisseurs de fournir des renseignements concernant la capacité linguistique.

**QUESTION 42**

Pour le groupe 5, à la pièce jointe 1 de la partie 4, la troisième puce du critère d'évaluation obligatoire O-2C (page 19) exige ce qui suit : « Les services des 20 ressources admissibles ci-dessus et des deux (2) ressources d'aide temporaire admissibles pour chaque sous-groupe doivent avoir été facturés à au moins trois (3) clients différents situés dans la région de la capitale nationale. »

Est-ce que cela signifie que chacune des 20 ressources présentées doit avoir facturé des services à trois clients?

**RÉPONSE 42**

Non, cela signifie que les services des 20 ressources d'aide temporaire admissibles et des deux ressources d'aide temporaire admissibles pour chaque sous-groupe doivent avoir été facturés à au moins trois clients différents situés dans la région de la capitale nationale. Les fournisseurs doivent fournir trois noms différents de clients pour le groupe 5.

**QUESTION 43**

Selon ce que nous comprenons, les commandes subséquentes à la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) seront passées selon le groupe, la classification et l'expérience (subalterne, intermédiaire, supérieur et avancé), puis envoyées à un minimum de sept entreprises (cinq choisies au hasard et deux choisies par le client) admissibles pour le groupe, la classification et l'expérience requise. Pourriez-vous confirmer cette information?

**RÉPONSE 43**

Dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) pour les services d'aide temporaire (SAT), le Canada lancera une demande de propositions (DP) destinée aux fournisseurs préqualifiés (qui répondent aux exigences du groupe, de la classification et du degré d'expérience), afin d'obtenir des ressources offrant des SAT, conformément à la DAMA. L'utilisateur désigné préparera les documents de demande de soumissions et acheminera le tout à au moins sept (7) fournisseurs (cinq de ces fournisseurs seront sélectionnés de façon aléatoire et deux seront choisis par le client) dans le cadre de la classification exigée.

Veuillez consulter la partie 6B, DEMANDE DE SOUMISSIONS, à la section Processus de demande de soumissions, qui se trouve à la page 36 de la DAMA.

**QUESTION 44**

Le critère O-2C indique que : « Le fournisseur peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire et jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. » Cet énoncé devrait-il être corrigé ainsi : « Le fournisseur peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire et jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque classification » ? Pourriez-vous confirmer cette information?

**RÉPONSE 44**

L'énoncé est correct : les fournisseurs peuvent fournir jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. Dans le groupe 5, les fournisseurs se qualifient par sous-groupe, c'est-à-dire qu'ils se qualifient pour les classifications se rapportant aux sous-groupes pour lesquels ils ont satisfait aux exigences.

Veuillez consulter la question et la réponse 35d ci-dessus, ainsi que la question et réponse 27e dans la modification 005 de la DAMA.

**QUESTION 45**

La DAMA ne semble contenir aucune information concernant une exigence de proposition financière. Comment est-ce que l'évaluation financière sera faite? Quels critères d'évaluation serviront à vérifier si le soumissionnaire est financièrement conforme?

**RÉPONSE 45**

Comme il n'est pas nécessaire de présenter un arrangement financier dans le cadre de la DAMA pour des SAT, il n'y aura pas d'évaluation financière. Les soumissionnaires se verront attribuer un arrangement en matière d'approvisionnement pour les classifications, groupes et sous-groupes pour lesquels ils ont été jugés conformes sur le plan technique. Les fournisseurs auxquels on aura attribué un arrangement en matière d'approvisionnement devront alors fournir des prix dans la demande de propositions subséquente lancée par le Canada.

Veillez consulter la partie 6B, DEMANDE DE SOUMISSIONS, à la section Processus de demande de soumissions, qui se trouve à la page 36 de la DAMA.

**QUESTION 46**

Nous avons déjà été déclarés techniquement et financièrement conformes pour la totalité du groupe 4 et certaines catégories du groupe 5. Nous ne comptons pas ajouter de catégorie ou de groupe.

Même si nous sommes conscients que nous devons, à un certain moment, entrer de nouveaux taux maximaux pour l'AMA, est-ce nécessaire d'inscrire toutes les ressources dans le modèle de réponse technique de la DAMA? Dans votre réponse à la question 3a des questions et réponses, vous nous suggérez de consulter la pièce jointe 1 à la partie 4, Critères d'évaluation obligatoires. Le point 3 (page 15) suggère que, pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, nous fournissons, dans notre arrangement, une attestation soit de la part de notre directeur financier ou de notre président-directeur général, comme il est indiqué à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4. Comment devons-nous mentionner cette attestation dans le modèle de réponse technique pour éviter d'inscrire à nouveau tous les noms des ressources?

**RÉPONSE 46**

Il n'est pas nécessaire d'indiquer de nouveaux taux plafonds pour les arrangements en matière d'approvisionnement des SAT, puisque les fournisseurs titulaires d'un tel arrangement présenteront des prix pour les classifications en réponse à la demande de propositions subséquente lancée par le Canada. Les soumissionnaires qui ne comptent pas ajouter d'autres catégories ou groupes et qui soumettent l'attestation qui se trouve à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4 n'ont pas à remplir la section 1.5a). Ces soumissionnaires devraient indiquer les classifications, sous-groupes et groupes qu'ils souhaitent offrir (à l'aide du menu déroulement) dans l'onglet Page couverture du Modèle de réponse technique à une DAMA.

**QUESTION 47**

Le point 3, à la page 15, affirme ceci : « Il incombe au fournisseur de préciser dans son arrangement que l'information demandée figure dans le dossier que détient le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement. » Comment et où devons-nous préciser que l'information demandée figure dans le dossier que détient le responsable de l'AMA?

**RÉPONSE 47**

En complétant l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4 - Attestation pour les fournisseurs ayant été jugés admissibles conformément à l'arrangement émis dans le cadre de la DAMA no EN578-060502/C.

**QUESTION 48**

- a. Le modèle de réponse technique (version française) de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) mentionne l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et Elections Canada comme des clients acceptables auxquels une ressource d'une agence aurait pu fournir des services. Selon l'information concernant la conformité, il semble que les services peuvent avoir été fournis n'importe où, mais que le client devait être situé dans la région de la capitale nationale (RCN).
- b. Pour les critères O-2A (groupe 2), O-2B (groupe 4) et O-2C (groupe 5), est-ce que les ressources que nous désignons doivent avoir fourni leurs services dans la RCN ou est-ce qu'elles peuvent les avoir fournis ailleurs, par exemple, si elles ont travaillé pour l'ACDI, mais mené une évaluation de programme en Afghanistan, ou travaillé pour Elections Canada et fourni des services en Haïti?

**RÉPONSE 48**

- a. Oui, c'est exact, les services peuvent avoir été offerts dans tout endroit, à condition que l'administration centrale du client se trouve dans la région de la capitale nationale.
- b. Les services offerts par les ressources peuvent avoir été offerts hors de la région de la capitale nationale, à condition que l'administration centrale du client se trouve dans la région de la capitale nationale.

**QUESTION 49**

Certains services fournis dans le cadre de contrats de consultation sont rémunérés selon un calendrier de livraison, plutôt qu'un taux horaire. S'il n'est pas possible de démontrer qu'une ressource présentée pour le groupe 5 a travaillé un minimum de 37,5 heures, mais que la durée du contrat dans le cadre duquel elle a fourni des services dépasse une semaine ordinaire de 37,5 heures (et que les services exigeaient clairement plus de 37,5 heures), est-ce que cette ressource est considérée comme « admissible » selon le critère O-2C de la page 19?

**RÉPONSE 49**

Pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, l'information suivante doit, au minimum, être fournie pour chaque nom des ressources proposées pour les services d'aide temporaire (SAT) :

- 1) la classification des ressources d'aide temporaire correspondant le mieux aux tâches exercées par les ressources d'aide temporaire, selon les descriptions fournies à l'annexe A, Besoin;
- 2) le nom du membre de la coentreprise qui fournit la ressource, s'il y a lieu;
- 3) les dates de début et de fin du placement de la ressource des SAT;
- 4) les coordonnées du client.

Si les dates de début et de fin d'emploi de la ressource offrant des SAT démontrent qu'elle satisfait à l'exigence de 37,5 heures énoncée au critère O-2C, vous respecterez cette partie du critère O-2C.

**QUESTION 50**

À la page 15, « client » est défini comme « une entité juridique qui n'est pas une société affiliée du fournisseur, un membre d'une coentreprise à laquelle participe le fournisseur ou toute autre entité ayant un lien de dépendance avec le fournisseur. »

Est-ce qu'un organisme international et intergouvernemental comme un organisme des Nations Unies (p. ex. l'UNICEF) est considéré comme un client?

**RÉPONSE 50**

Oui.

**QUESTION 51**

Voici des questions concernant le paiement qu'un soumissionnaire reçoit pour une ressource temporaire (selon la section Expérience du fournisseur du critère O-2B, aux pages 18 et 19, et du critère O-2C, à la page 19):

- a. Si une agence est payée pour détacher, par exemple, une ressource en génie à un organisme international et intergouvernemental, mais que ces services sont payés par une subvention du gouvernement canadien accordée pour la région de la capitale nationale, plutôt que par le «client», est-ce que le paiement par ce mécanisme d'un tiers est considéré comme «conforme» et les services comme des «services rendus pour lesquels le soumissionnaire a été payé», si toutes les autres conditions sont respectées (minimum de 37,5heures travaillées)?
- b. Lorsqu'une agence offre des services de repérage de candidats et recrute, par exemple, une ressource en gestion de projet pour le gouvernement du Canada selon des honoraires fixes, si cette ressource est embauchée directement par un ministère du gouvernement canadien, est-ce qu'elle est considérée comme une «ressource d'aide temporaire admissible [...] dans le cadre de services rendus pour lesquels le soumissionnaire a été payé»?

**RÉPONSE 51**

- a. L'organisme doit démontrer que les services des ressources admissibles pour les SAT doivent avoir été facturés à au moins trois (3) clients différents situés dans la région de la capitale nationale.
- b. Oui, comme indiqué dans la Pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires :

**Placement des ressources des SAT**

- Les placements permanents sont acceptés comme placements d'employés;
- Les exemplaires des curriculum vitae ou des attestations professionnelles ne sont pas exigés avec la soumission, mais le Canada se réserve le droit de demander l'information;
- Les ressources désignées pour les SAT peuvent être toujours en affectation.

**QUESTION 52**

Puisqu'il semble que nous devons trouver de nouvelles ressources pour nous qualifier dans le cadre de la nouvelle AMA visant des SAT, nous demandons respectueusement de reporter la date d'échéance de deux semaines.

**RÉPONSE 52**

TPSGC ne reportera pas la date de clôture de la DAMA EN578-060502/D, car les fournisseurs auront une occasion de qualification continue. La date de clôture de l'invitation est le 8 mai 2012 à 14 h.

Voir la PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS, Page 8 de la DAMA,

“Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché sur SEAOG pour toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement afin de permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier et aux fournisseurs déjà sélectionnés à qui on a émis un arrangement en matière d'approvisionnement de se qualifier pour les classifications, les groupes ou les sous-groupes pour lesquels ils ne sont pas déjà préqualifiés. Aucun fournisseur déjà

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-060502/D

Amd. No. - N° de la modif.

006

Buyer ID - Id de l'acheteur

004zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-060502

File No. - N° du dossier

004znEN578-060502

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

sélectionné ne sera rayé de la liste des fournisseurs admissibles en raison de l'ajout de nouveaux fournisseurs.

#### Cycles de qualification

Le Canada se réserve le droit de procéder à l'évaluation des arrangements selon des cycles établis, au moins tous les trimestres. Cela dit, le Canada peut cumuler des arrangements reçus pendant tout un quart d'année civile afin de procéder à l'évaluation de tous ces arrangements au même moment, dans le cadre d'un seul cycle de qualification. Les arrangements reçus avant la date de clôture initiale feront l'objet de l'évaluation qui aura lieu au cours du premier cycle de qualification. Les arrangements reçus après la date de clôture initiale ne seront pas pris en compte pendant le premier cycle de qualification, mais seront évalués en temps voulu."